

Exemple de grille d'analyse pour l'élaboration ou l'évolution d'un PLU

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
Prospective et objectifs	<p>- Assurer la cohérence et la justification du projet, en particulier des perspectives démographiques et économiques (dont touristiques) sur lesquelles se base le projet (article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme)</p>	<p>- Quelle est la pression démographique sur le territoire et ses environs (territoire urbain ou en voie de péri-urbanisation, croissance démographique supérieure aux territoires voisins ou au niveau intercommunal ou du SCoT.) ?</p> <p>- Quelle a été la croissance démographique et urbaine (logements) des précédentes périodes ?</p>	<p>- Le PLU justifie-t-il par un diagnostic démographique adapté (structure de la population, taille des ménages, part de la croissance due aux migrations de populations...) ses objectifs ou prévisions démographiques ?</p> <p>- Le PLU justifie-t-il dans le diagnostic la cohérence entre cet objectif démographique et l'objectif de logements affiché (en termes d'objectif global comme de typologies de logements, le PLU devant favoriser la continuité du parcours résidentiel sur le territoire) ?</p>	<p>- La surestimation des perspectives démographiques et économiques (dont touristiques) pouvant générer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une surconsommation d'espaces - et/ou une surproduction de logements, de zones et bâtiments économiques (dont touristiques) et/ou équipements et/réseaux - Des surcoûts pour la collectivité, par exemple : investissements pour l'agrandissement d'une école maternelle ou primaire sans que l'augmentation attendue du nombre d'enfants ait lieu. - Un risque de concurrence à l'intérieur même du territoire (entre zones économiques du centre et des ZAE, entre zones touristiques...) - Un risque de concurrence entre les différents territoires dont les projets de développement visent à l'accueil d'un même public (population, entreprises, touristes...), y compris par spécialisation (ex : tourisme haut de gamme, recherche d'entreprises exogènes et de grande taille, typologie de logements visant à accueillir une population issue de l'agglomération la plus proche...).
		<p>- Quelle est la pression économique (dont touristique) sur le territoire et ses environs ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment l'économie (dont le tourisme) du territoire a-t-elle évolué ces dernières années - Y a-t-il un risque de concurrence sur les projets (création ou extension) de zones d'activités économiques ou de projets touristiques avec les territoires voisins ? - Quelle est la part des entreprises et des emplois du territoire implantés en centre-bourg, en zone d'activités et dans le diffus ? Quelles sont les tendances d'évolution sur ces secteurs ? Y a-t-il un besoin de revitalisation économique du centre-bourg ? 	<p>- Le PLU justifie-t-il par un diagnostic économique (dont touristique) adapté (analyse des besoins, de l'offre disponible sur le territoire et à proximité, des possibilités de mobilisation d'espaces existants, des projets en cours sur les territoires voisins et des risques de concurrence...) ses objectifs ou prévisions économiques ?</p> <p>- La localisation des espaces autorisant les activités économiques dont touristiques permet-elle d'assurer la mixité fonctionnelle prévue à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme ?</p>	
		<p>- Si le territoire est concerné par un SCoT : Quel est le niveau de polarité et quels sont les objectifs ou maxima de développement du territoire (en termes de logements, de croissance démographique, de zones d'activités, de tourisme, d'équipements, de consommation d'espaces ou de priorités d'urbanisation...) qui sont inscrits dans le SCoT pour ce territoire ?</p> <p>- Si le territoire n'est pas concerné par un SCoT</p>	<p>- Si SCoT : Le PLU est-il compatible avec les dispositions du SCoT sur ces thèmes ?</p> <p>- Si pas de SCoT mais DTA/DTADD : Le PLU est-</p>	<p>Risque d'incompatibilité du PLU avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes</p>

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
Prospective et objectifs		mais par une DTA/DTADD : quelles sont les prescriptions de la DTA en termes de polarisation du territoire (économique, démographique, touristique...), de maintien des espaces agro-naturels et de maîtrise ou de limitation de l'urbanisation applicables sur le secteur du projet de PLU ?	il compatible avec les dispositions de la DTA sur ces thèmes ?	
Consommation foncière	- Gérer le sol de façon économe et équilibrée (articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme)	Au regard des questionnements évoqués ci-avant sur les enjeux démographiques et économiques (dont touristiques) : - Quelle consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée précédemment sur le territoire du PLU (notamment dans les 10 dernières années) ? - Cette consommation a-t-elle tendance à s'accélérer ? - Comment se répartit cette consommation entre les différents usages (habitat, économique, mixte, équipements publics, touristique...) ? - Où s'est réalisée cette consommation d'espaces (en extension du centre-bourg, à proximité du bourg, dans les hameaux, dans le diffus..) ?	Au regard des objectifs du PLU évoqués ci-avant sur les enjeux démographiques, de logements et économiques (dont touristiques) : - - Le projet de PLU réduit-il la consommation d'espaces prévue par le document en vigueur (notamment si ce document est un POS) ? - Si non, y a-t-il un ralentissement de la consommation d'espaces par rapport au document en vigueur ou par rapport à la consommation d'espaces de la période précédente ? - Comment se répartit cette consommation entre les différents usages (habitat, économique, mixte, équipements publics, touristique..) ? - Le PLU analyse-t-il les incidences, économiques, sociales et environnementales, de la localisation et de la fonction (destinations autorisées dans le règlement) de ces zones d'urbanisation ? - Quelle consommation d'espaces est permise par le projet dans le diffus, en zone naturelle et agricole (micro-zones A et N de hameaux ou de pastillage, emplacements réservés pour des équipements collectifs en zone A ou N, cumuls d'annexes ou d'extensions des habitations existantes dans ces zones autorisées par le règlement du PLU) ou par changement de destination de bâtiments.	L'impact variera selon : - L'importance de cette consommation d'espaces (au regard des potentiels d'optimisation dans le tissu urbain, des perspectives économiques, démographiques et de construction...) - La localisation des urbanisations nouvelles : en continuité du ou des centres-bourg ? en extension de hameaux ? en discontinuité urbaine dans le diffus ? - Les enjeux environnementaux rattachés aux zones envisagées pour l'urbanisation . Exemple : mitage de l'espace agro-naturel, perte de fonctionnalité des espaces naturels, agricoles ou forestiers, impact écologique... (voir aussi les risques des autres thématiques de ce tableau sur ce point)
	- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et maîtriser l'étalement urbain , notamment en reconstruisant la ville sur la ville (renouvellement urbain) (articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme)	- Quelle est la densité des espaces urbanisés ? - Comment cette densité évolue-t-elle ? - A quelle(s) typologie(s) de logement(s) cette densité est-elle associée ?	- Le projet de PLU permet-il l'optimisation (densification) des espaces urbanisés ? - La densité visée dans le projet de PLU est-elle plus importante que celle existante ? Quels objectifs y sont associés en terme de typologie de logements ? - Les orientations d'aménagement et de programmation et les différents articles du règlement écrit (COS, CES, hauteur, règles de prospects, stationnement, espaces verts...) sont-ils cohérents entre eux et permettent-ils tous cette	Risques notamment de : - surconsommation d'espaces au regard des objectifs démographiques, économiques (dont touristiques) ou d'équipements... - poursuite de la dévalorisation de certains secteurs qui auraient nécessité un renouvellement urbain, lorsque ces secteurs ne sont pas ciblés par le projet - problématique persistante d' espaces

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
Consommation foncière		<p>- Existe-il des potentiels urbanisables dans le tissu urbain existant : logements vacants (surtout lorsque le taux de vacances dépasse 7% du parc de logements), tendance à la transformation de résidences secondaires en résidences principales, existence de dents creuses, de friches économiques ou bâtiments économiques disponibles, potentiel de réaffectation de bâtiments à une autre vocation, démolitions/reconstructions ?</p>	<p>densification ?</p> <p>- Le projet de PLU comprend-il un diagnostic sur ce potentiel urbanisable en zone urbaine existante (diagnostic foncier, analyse des dents creuses, évaluation des potentiels en ZA...) ?</p> <p>- Prévoit-il des dispositions réglementaires (règlement, emplacements réservés, servitudes...) et des orientations d'aménagement et de programmation pour favoriser la mobilisation de ce potentiel ?</p> <p>- Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient-elles un phasage pour urbaniser en priorité ces espaces compris dans le tissu urbain existant et permettant de limiter l'étalement urbain ?</p>	<p>disponibles non utilisés (logements vacants, lits froids, locaux d'activités vacants ou friches...)</p> <p>Risque d'incompatibilité du PLU avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes</p>
		<p>- Si le territoire est concerné par un SCoT : Quel est le niveau de polarité et quels sont les objectifs ou maxima de développement du territoire (en termes de logements, de croissance démographique, de zones d'activités, de tourisme, d'équipements, de consommation d'espaces ou de priorités d'urbanisation...) qui sont inscrits dans le SCoT pour ce territoire ?</p> <p>- Si le territoire n'est pas concerné par un SCoT mais par une DTA/DTADD : quelles sont les prescriptions de la DTA en termes de polarisation du territoire (économique, démographique, touristique...), de maintien des espaces agro-naturels et de maîtrise ou de limitation de l'urbanisation applicables sur le secteur du projet de PLU ?</p>	<p>- Si SCoT : Le PLU est-il compatible avec les dispositions du SCoT sur ces thèmes ?</p> <p>- Si pas de SCoT mais DTA/DTADD : Le PLU est-il compatible avec les dispositions de la DTA sur ces thèmes ?</p>	
Milieux naturels et biodiversité	<p>Préserver la diversité des espèces et des habitats et espaces naturels (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)</p>	<p>- Existe-t-il un ou plusieurs sites Natura 2000 sur le territoire du PLU ou à proximité ?</p> <p>- Lorsqu'un site Natura 2000 est à proximité, existe-t-il des liens fonctionnels entre cette zone et certains espaces du territoire du PLU (zones d'intérêt écologique, corridors écologiques, présence sur le territoire du PLU d'espèces repérées dans le site Natura 2000...) ?</p>	<p>- Le diagnostic du PLU comprend-il une analyse spécifique des incidences du projet sur les zones Natura 2000 repérées sur son territoire ou situées à proximité ? Lorsqu'une zone Natura 2000 est à proximité, comprend-il dans cette partie une analyse des liens fonctionnels (inventaires...) ou de l'absence de liens avec cette zone Natura 2000 ?</p> <p>- Le PLU repère-t-il et protège-t-il ces espaces, notamment dans le PADD ? Quel est le niveau de protection (règlement) associé à cet objectif de protection ?</p> <p>- Le PLU prévoit-t-il certains projets sur ces</p>	<p>Risques de :</p> <p>- Incidences directes ou indirectes, individuellement ou par cumul avec d'autres projets, sur ces zones ;</p> <p>- Altération, dégradation ou destruction partielle possible par absence de protection ou niveau de protection insuffisant dans le règlement</p> <p>- Pression des urbanisations nouvelles de la zone ou des zones limitrophes sur ces milieux.</p>

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
Milieux naturels et biodiversité	<p>Préserver la diversité des espèces et des habitats et espaces naturels (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD : ce ou ces documents prévoient-ils également la protection de ces zones ? 	<p>espaces (zones U ou AU, zones de loisirs et emplacements réservés pour des équipements publics, zone de carrières...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PLU analyse-t-il les incidences directes ou indirectes, individuellement ou par cumul avec d'autres projets, sur ces zones Natura 2000 ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions en la matière : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ? 	<p>Risques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incidences directes ou indirectes, individuellement ou par cumul avec d'autres projets, sur ces zones ; - Altération, dégradation ou destruction partielle possible par absence de protection ou niveau de protection insuffisant dans le règlement - Pression des urbanisations nouvelles de la zone ou des zones limitrophes sur ces milieux. <p>Outre les risques évoqués ci-avant, risque d'incompatibilité du PLU avec la charte du parc</p> <p>- Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes</p>
		<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire du projet est-il concerné par un parc national ou par un parc naturel régional ? - Ce parc dispose-t-il d'une charte approuvée ou en cours d'élaboration ? <p>- Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD : ce ou ces documents prévoient-ils également la protection de ces zones ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'organe délibérant du parc est-il associé à l'élaboration du projet de PLU ? - Le PLU repère-t-il et protège-t-il ces espaces, notamment dans le PADD ? Quel est le niveau de protection (règlement) associé à cet objectif de protection ? - Le PLU prévoit-t-il certains projets sur ces espaces (zones U ou AU, zones de loisirs et emplacements réservés pour des équipements publics, zone de carrières...) ? - Le PLU analyse-t-il les incidences directes ou indirectes, individuellement ou par cumul avec d'autres projets, sur ces zones ? - Le projet de PLU est-il compatible avec la charte ou le projet de charte du parc ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions en la matière : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ? 	
		<p>Le territoire du projet est-il concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une réserve naturelle nationale ou régionale sur tout ou partie du territoire ? Par une zone de protection dans ces réserves au titre de la loi de 1976 ? - une ou plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) de types I ou II ? - une ou plusieurs zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) ? - un ou plusieurs arrêtés préfectoraux de protection de biotope ? - des zones humides (dont les tourbières, les zones Ramsar) ? (voir aussi en partie « eau ») 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU repère-t-il et protège-t-il ces espaces, notamment dans le PADD ? Quel est le niveau de protection (règlement écrit et graphique) associé à cet objectif de protection ? - Le PLU prévoit-t-il certains projets sur ces espaces (zones U ou AU, zones de loisirs et emplacements réservés pour des équipements publics, zone de carrières...) ? - Le PLU analyse-t-il les incidences directes ou indirectes, individuellement ou par cumul avec d'autres projets, sur ces zones ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions en la matière : le projet de PLU est-il compatible avec le 	<p>Risques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incidences directes ou indirectes, individuellement ou par cumul avec d'autres projets, sur ces zones ; - Altération, dégradation ou destruction partielle possible par absence de protection ou niveau de protection insuffisant dans le règlement - Pression des urbanisations nouvelles de la zone ou des zones limitrophes sur ces milieux. - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
Milieux naturels et biodiversité	<p>Préserver la diversité des espèces et des habitats et espaces naturels (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)</p>	<p>- Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD : ce ou ces documents prévoient-ils également la protection de ces zones ?</p> <p>- Le territoire est-il concerné par la présence d'espèces animales et végétales protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement ? Voir notamment les données faune flore associées aux zones d'intérêt écologique indiquées dans les lignes ci-dessus. D'autres éléments peuvent également être disponibles auprès d'associations ou des syndicats de rivière, etc.</p> <p>- Sur quelles parties du territoire du projet ces espèces ont-elles été repérées ?</p>	<p>SCoT ou la DTA sur ces thèmes ?</p> <p>- Le PLU repère-t-il ces espèces protégées sur son territoire ?</p> <p>- Quel est le niveau de protection (règlement écrit et graphique) des zones où ces espèces ont été repérées ?</p> <p>- Le PLU prévoit-il certains projets sur ces espaces (zones U ou AU, zones de loisirs et emplacements réservés pour des équipements publics, zone de carrières...) ?</p> <p>- Les zones dont l'urbanisation est prévue (surtout lorsqu'elles sont de taille importante ou situées à proximité d'espaces d'intérêt écologique) ont-elles fait l'objet d'un inventaire faune-flore permettant de vérifier la présence ou l'absence d'espèces protégées ?</p> <p>- Le PLU analyse-t-il les incidences directes ou indirectes, individuellement ou par cumul avec d'autres projets, sur ces espèces et sur leurs milieux particuliers ?</p>	<p>Risques de :</p> <p>- Incidences directes ou indirectes, individuellement ou par cumul avec d'autres projets, sur ces zones ;</p> <p>- Altération, dégradation ou destruction partielle possible par absence de protection ou niveau de protection insuffisant dans le règlement</p> <p>- Pression des urbanisations nouvelles de la zone ou des zones limitrophes sur ces espèces.</p> <p>- Nécessité de dérogation relative à la destruction, altération ou dégradation de ces espèces et de leurs milieux.</p>
	Milieux naturels et biodiversité	<p>Préserver, (re)créer et/ou remettre en bon état les continuités écologiques (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)</p>	<p>Le territoire du projet est-il concerné par :</p> <p>- des continuités écologiques repérées par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ou en cours ? Si oui, quel est le niveau d'enjeux (continuité majeure, régionale, locale...) de ces continuités d'après le SRCE ?</p> <p>- des continuités écologiques repérées sur le territoire par un SCoT (voir une DTA/DTADD), le réseau écologique Rhône-Alpes (RÉRA), un autre document (contrat de rivière..) ou une association (notamment les associations communales de chasse et de pêche agréées, etc...) ? Si oui, quel est le niveau d'enjeux (continuité majeure, locale, départementale...) de ces continuités d'après ces documents ?</p>	<p>- Le PLU repère-t-il et protège-t-il ces continuités écologiques identifiées sur son territoire (y compris en zone urbaine ou AU) ? En particulier, prend-il en compte celles du SRCE ?</p> <p>- Quel est le niveau de protection de ces continuités dans le projet de PLU (objectif inscrit dans le PADD, protection par le règlement écrit et graphique et, le cas échéant, dans les orientations d'aménagement et de programmation) ?</p> <p>- Si ces continuités sont protégées au titre de l'article L. 123-1-5 (7°) du code de l'urbanisme : ce repérage est-il accompagné de dispositions spécifiques dans le règlement (sinon, une simple déclaration suffit avant destruction) ? Pour les corridors : quelle est la largeur de la bande protégée ? Cette largeur suffit-elle à assurer la préservation de cette continuité écologique ?</p> <p>Le PLU prévoit-il certains projets sur ces continuités écologiques (zones U ou AU, zones de loisirs et emplacements réservés pour des équipements publics, micro-zones A ou N</p>

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
			constructibles, zone de carrières...) ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions en la matière : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ?	Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes
	Préserver, restaurer, réguler l'accès à la nature et aux espaces verts (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	Le territoire du projet est-il concerné par : - des coupures vertes ou coupures d'urbanisation à préserver, notamment de coupures repérées dans un document de rang supérieur (SCoT, DTA/DTADD...) ? - des jardins ou parcs à préserver ? - Quels sont les espaces naturels ne faisant pas l'objet de protections réglementaires (Natura 2000, arrêté de biotope...) ou d'inventaires (ZNIEFF, ZICO...) sur le territoire ? Certains sont-ils repérés comme étant à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, DTA/DTADD) ?	Le PLU répertorie-t-il et protège-t-il ces coupures et ces espaces de nature ? - Quel est le niveau de protection (règlement écrit et graphique) associés à ces coupures ou à ces espaces ? - Le PLU prévoit-t-il certains projets sur ces coupures vertes ou sur ces espaces (zones U ou AU, zones de loisirs, emplacements réservés pour des équipements publics, micro-zones A ou N constructibles...) ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions en la matière : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ?	Risques de : - Incidences directes ou indirectes, individuellement ou par cumul avec d'autres projets (notamment sur le territoire voisin), sur ces coupures et espaces de nature ; - Altération, dégradation ou destruction partielle possible par absence de protection ou niveau de protection insuffisant dans le règlement - Pression des urbanisations nouvelles de la zone ou des zones limitrophes sur ces coupures ou espaces de nature. - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes
Ressource en eau	Préserver la biodiversité, dont les écosystèmes aquatiques et les zones humides font partie (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	Le territoire du projet est-il concerné par : - des zones humides ? Dont les zones humides identifiées présentant un intérêt particulier (zones RAMSAR , tourbières et zones humides identifiées comme à protéger par un SCoT, un contrat de rivière ou un autre document...) ? - des trames bleues (continuités écologiques aquatiques) ? Voir les questionnements sur les continuités écologiques en partie « milieux naturels et biodiversité » - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), un contrat de rivière ? Quelles sont les orientations de ces schémas et contrats sur ces thèmes et sur ce territoire ?	- Le PLU repère-t-il et protège-t-il ces zones humides identifiées sur son territoire (y compris en zone U ou AU) ? - Quel est le niveau de protection de ces zones dans le projet de PLU (objectif de protection inscrit dans le PADD, protection par le règlement écrit et graphique et, le cas échéant, dans les orientations d'aménagement et de programmation) ? - Si ces zones humides sont protégées au titre de l'article L. 123-1-5 (7°) du code de l'urbanisme : ce repérage est-il accompagné de dispositions spécifiques dans le règlement (sinon, une simple déclaration suffit avant destruction) ? Le PLU prévoit-t-il certains projets incluant ces zones ou à proximité immédiate de ces zones (zones U ou AU, zones de loisirs et emplacements réservés pour des équipements publics, micro-zones A ou N constructibles, zone de carrières...) ? - Est-il compatible avec le SDAGE et/ou le SAGE sur ces thèmes ?	Risques de : - Incidences directes ou indirectes, individuellement ou par cumul avec d'autres projets, sur ces zones ; - Altération, dégradation ou destruction partielle possible par absence de protection ou niveau de protection insuffisant dans le règlement - Pression des urbanisations nouvelles de la zone ou des zones limitrophes sur ces milieux. - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
Ressource en eau			- Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions en la matière : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ?	SDAGE et/ou le SAGE - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes
	Assurer la préservation de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	Le territoire du projet est-il concerné par la présence : - d' aires d'alimentation des captages ? - de périmètres de protection (éloignés, rapprochés, immédiats) des captages ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou en cours de procédure ? - de zones de captages prioritaires Grenelle 2 ou de captages SDAGE ? - de zones à enjeux pour les captages repérées par un SDAGE ou un SAGE, ou dans un document de rang supérieur (SCoT voire DTA/DTADD) ? Quelles sont les orientations de ces schémas et documents sur ces thèmes et sur ce territoire ?	- Le PLU repère-t-il et protège-t-il ces captages, zones et périmètres identifiées sur son territoire ? - Pour les périmètres de protection valant servitude d'utilité publique (SUP) : le projet est-il cohérent avec les différents périmètres ? Pour les procédures SUP en cours : le projet anticipe-t-il les périmètres de protection à venir ? - Quel est le niveau de protection de ces captages, zones et périmètres dans le projet de PLU (objectif de protection inscrit dans le PADD, protection par le règlement écrit et graphique) ? - Le PLU prévoit-t-il certains projets incluant ces zones et captages ou à proximité immédiate de ces dernières (zones U ou AU, zone de carrières...) ? - Est-il compatible avec le SDAGE et/ou le SAGE sur ces thèmes ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions en la matière : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ?	Risques d' altération de la ressource - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SDAGE et/ou le SAGE - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes
	Garantir l' approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	- Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire communal pour assurer les besoins futurs pour l'alimentation en eau potable (AEP) ? pour les autres usages (en particulier les activités économiques, touristiques et de loisirs, notamment la neige de culture pour les zones de montagne...) ? - Y a-t-il des risques de conflits entre ces différents usages, ou avec les projets de développement de territoire mobilisant la ou les mêmes ressources ? - si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD : ce ou ces documents de rang supérieur prévoient-ils des prescriptions spécifiques sur ces points ? - Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour permettre chaque projet porté par le PLU (capacité en équivalent habitants -EqH- et capacité résiduelle, cohérence avec les projets des autres communes raccordées...) ? Est-il conforme ?	- Le rapport de présentation du PLU analyse-t-il l'ensemble de ces thèmes (en partie état initial comme en partie impact du projet et justification des choix du projet) ? - Le projet de développement économique (dont touristique), d'équipements publics et démographique est-il cohérent avec ces ressources ? - Est-il compatible avec le SDAGE et/ou le SAGE sur ces thèmes ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions en la matière : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ?	Risques de : - problèmes majeurs d'approvisionnement et de répartition , - et éventuellement de conflits entre les usages et/ou avec d'autres territoires s'appuyant sur les mêmes ressources - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SDAGE et/ou le SAGE - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
Ressource en eau		<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire est-il concerné par un SDAGE, un SAGE, un contrat de rivière ? Quelles sont les orientations de ces schémas et contrats sur ces thèmes et sur ce territoire ? - Les zones d'habitat et d'activités ont-elles été positionnées au regard de la capacité des milieux récepteurs ? - Dans les parties qui ne sont pas concernées par l'assainissement collectif : quelle est l'aptitude des sols pour les potentiels de constructions (annexes, piscines, extensions permettant de nouveaux logements, nouvelles constructions...) concernés par l'assainissement autonome ? 	Voir ci-avant	Voir ci-avant
	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs d'assainissement sont-ils satisfaisants sur ces enjeux en l'état actuel et futur (projet prévu par le PLU) ? - Quelle est la sensibilité du territoire aux inondations ? Y a-t-il interaction entre ce territoire et un territoire voisin en matière d'inondations (par exemple pour les communes se situant en tête de bassin versant) ? - L'imperméabilisation du territoire a-t-elle augmentée ces dernières années ? A-t-elle été limitée ? ... - Le territoire est-il concerné par un SDAGE, un SAGE, un contrat de rivière ? Quelles sont les orientations de ces schémas et contrats sur ces thèmes et sur ce territoire ? Par un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRN) ? - si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD : ce ou ces documents de rang supérieur prévoient-ils des prescriptions spécifiques sur ces points ? 	<p>Le rapport de présentation du PLU analyse-t-il l'ensemble de ces thèmes (en partie état initial comme en partie impact du projet et justification des choix du projet) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de PLU augmente-t-il l'imperméabilisation du territoire ou sur certains secteurs ? Quels dispositifs réglementaires (zonage et règlement écrit) prévoit-il pour maîtriser l'imperméabilisation ? - Est-il compatible avec le SDAGE, le SAGE et/ou le PPRN sur ces thèmes ? A noter que le PPRN une fois approuvé s'impose au PLU en tant que servitude d'utilité publique. - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions en la matière : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inadaptation des dispositifs d'assainissement / eaux usées au projet de développement du territoire. - Augmentation du risque d'inondation sur le territoire du projet et/ou, le cas échéant, sur des territoires voisins - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SDAGE, le SAGE - Risque d'incohérence avec le PPRN (alors que ce dernier a valeur de SUP une fois approuvé) - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes
	Sols et sous-sols (géologie, pollutions, ressources, carrières...)	Prendre en compte et préserver la qualité des sols (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire du projet est-il concerné par la présence de sites et sols pollués ou potentiellement pollués ? - Si oui, quel est l'état du site (dépollution en cours, études lancées ou terminées, problèmes identifiés...) ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD : ce ou ces documents de rang supérieur prévoient-ils des prescriptions spécifiques sur ces points ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU prévoit-il des constructions nouvelles, des extensions et/ou changement d'usage sur ces sites et sols pollués ou potentiellement pollués ? - Si oui, ces projets sont-ils adaptés à l'état du sol ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions en la matière : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ?

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
Sols et sous-sols (géologie, pollutions, ressources, carrières...)	Préserver les ressources du sous-sol (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	Le territoire du projet est-il concerné, le cas échéant, par : - le schéma départemental des carrières (SDC), - un schéma départemental d'orientation minière, - une zone spéciale de carrière, - une zone d'exploitation coordonnée des carrières - un cadre régional des carrières ? Si le territoire est concerné par des projets d'ouverture ou d'extension de carrières ou si il comprend une carrière existante : - notamment pour celles en fin d'activité, quels sont les éléments de remise en état du site prévue dans le cadre de l'autorisation ? - quels sont les enjeux naturels du territoire (charte de parc, périmètres d'inventaires naturalistes, SAGE, contrat de rivière ...) ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD : ce ou ces documents de rang supérieur prévoient-ils des prescriptions spécifiques sur ces points ?	- Le PLU prévoit-il une extension ou une création de carrière ? Sur quelle surface ? - A quels besoins le projet répond-il et pour quel territoire ? - Le projet de PLU prend-il en compte les documents et zones évoqués ci-contre, lorsqu'ils existent et concernent le territoire du PLU ? - Si le territoire comprend une carrière dont l'arrêt est prévu, à quels usages du sol le PLU destine-t-il cette zone après fermeture ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions en la matière : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ?	L'impact variera selon, notamment : - la surface concernée par le projet de carrière ou d'extension (+ surface existante), - la nature et l'intérêt environnemental ou agricole des espaces touchés par le projet de carrière - Risque d'incohérence du PLU avec les plans et programmes évoqués ci-contre (SDC, zone spéciale de carrière...) - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes
	Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	Le projet est-il concerné, sur le territoire ou à proximité immédiate, par : - un ou plusieurs sites inscrits ou en cours d'inscription ? - un ou plusieurs sites classés ou en cours de classement ?	- Le projet de PLU répertorie-t-il et protège-t-il ces sites et paysages ? - Quel est le niveau de protection de ces zones dans le projet de PLU (objectif de protection inscrit dans le PADD, protection par le règlement écrit et graphique) ? - Le PLU prévoit-il certaines dispositions ou orientations susceptibles d'avoir une incidence sur ces sites et paysages, notamment du fait du positionnement géographique des projets ?
Cadre de vie,	Mettre en valeur et préserver le paysage (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	- Le projet est-il concerné, sur le territoire ou à proximité immédiate, par une directive de protection et de mise en valeur des paysages (DPMVP) ? - Quelles sont les grandes perspectives paysagères du territoire (cônes de vue, axes de co-visibilité...) ? - Quels sont les enjeux paysagers spécifiques sur le territoire (franges urbaines, vues en balcons, belvédères, entrées de ville, lisières, fortes co-visibilités...) ? Certains enjeux sont-ils repérés notamment par certains documents (charte paysagère, SCoT, DTA/DTADD) ?	- Le PLU expose-t-il ces enjeux et prévoit-il des dispositions propres à préserver ces éléments (règlement écrit et graphique, voire orientations d'aménagement et de programmation...) ? - Si le territoire est concerné par une DPMVP : le projet de PLU est-il cohérent avec cette directive ? Est-il cohérent avec les enjeux paysagers repérés dans d'autres documents (ex : charte paysagère) ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions en la matière : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ?	- Risque de détérioration de l'écrin paysager du territoire - Risque d'incohérence du PLU avec en particulier la DPMVP - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes
	Préserver les sites et	- Existe-t-il une ZPPAUP ou une AVAP (existante ou	- Le PLU répertorie-t-il et protège-t-il ces sites et	- Risque de dégradation du patrimoine

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
paysages et patrimoine naturel et culturel	paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti , assurer la qualité architecturale et urbaine des nouvelles constructions (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	en projet) sur le territoire ? - Quelle est la richesse du patrimoine bâti sur le territoire (Monuments historiques, inscription ou projet d'inscription au patrimoine UNESCO, patrimoine archéologique ou présomption de sites archéologiques...) ou à proximité et concernant une partie du territoire du PLU (aire de visibilité, périmètre de protection des monuments historiques...) ?	monuments et leur environnement (dispositions adaptées sur les zones visibles depuis le monument) ? - Le PLU est-il cohérent avec les protections réglementaires éventuelles prévues pour ce patrimoine ? - Quelle est l'articulation (cohérence) du projet de PLU (notamment du PADD, du règlement écrit et graphique et des OAP) avec l'AVAP ou la ZPPAUP ?	ou de son environnement - Risque de co-visibilité d'un projet envisagé par le PLU avec la zone en ZPPAUP ou AVAP, donc d'incohérence avec ce document
		- Existence d'un PSMV (secteur sauvegardé) sur le territoire (le PSMV remplace le PLU sur son secteur mais doit être compatible avec le PADD du PLU)	Si le PADD est modifié : les modifications portent-elles atteintes directement ou indirectement à l'intérêt du secteur sauvegardé ?	- Risque d' atteinte au secteur sauvegardé par le biais du PADD (donc d'incohérence avec ce plan)
		- Quelle est la qualité architecturale et urbaine des constructions récentes ? des entrées de bourg ? - Y a-t-il eu rupture avec l'environnement urbain initial, notamment le noyau urbain central ?	- Le PLU prévoit-il des dispositions visant à assurer la qualité architecturale et urbaine des futures constructions (règlement, OAP) ?	Risque de dégradation de la qualité architecturale et urbaine globale
Risques	Assurer la prise en compte des risques naturels, industriels, technologiques, miniers (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	Le territoire est-il concerné : - par des risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...), industriels, technologiques, ou miniers... ? Si oui, dans quelles proportions ? Quel est le niveau de risque – aléa et enjeu (exposition des populations et des biens)- sur ce territoire ? - par des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), naturels (PPRN) et miniers (PPRM) ou multirisques approuvés ou en cours d'élaboration ? ou par un périmètre d'étude de ces plans ? - par un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ? - par des plans d'indexation de zone (PIZ) annexés au document d'urbanisme ? - par un SDAGE, un SAGE, un contrat de rivière ? Quelles sont les orientations de ces schémas et contrats sur les risques (orientations générales et/ou territoriales) ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD : ce ou ces documents de rang supérieur prévoient-ils des prescriptions spécifiques sur ces points ?	- Le PLU répertorie-t-il ces risques et plans ? - Augmente-t-il le niveau d'aléa sur son territoire (ex : imperméabilisation des sols et pb de ruissellement pour les inondations) ou sur celui limitrophe qui est concerné par le risque ? - Augmente-t-il le niveau d'enjeu (constructions ou extensions possibles sur la zone concernée) ? - S'agissant du risque d'inondation, préserve-t-il les zones d'expansion des crues ? - Le projet est-il cohérent avec les documents ou projets de documents mentionnés ci-contre ? Compatible avec le SDAGE et/ou le SAGE ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions en la matière : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ?	- Risque d'augmentation de la vulnérabilité du territoire (ou du territoire voisin) et de l' exposition aux risques des populations - Risque d'incohérence du projet de PLU avec les documents de prévention et de gestion des risques évoqués ci-contre (sachant notamment que les PPR, une fois approuvés, s'imposent au PLU en tant que servitudes d'utilité publique) - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SDAGE, le SAGE - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité du PLU avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
Nuisances (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives)	Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	Le territoire est-il concerné par : - des nuisances (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ? - des projets (équipements, infrastructures...) susceptibles d'entraîner de telles nuisances ou d'en augmenter le niveau ? Si oui, de quelle importance (niveau de gêne et de population concernée) est cette augmentation ? - des dispositions spécifiques visant à limiter ces nuisances (plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés bruit des infrastructures...) ?	- Le PLU prévoit-il des dispositions pour limiter ces nuisances ? - Le PLU augmente-t-il leur niveau, notamment en prévoyant certains projets (cumul de nuisances sur un même secteur, augmentation des constructions d'habitation ou accueillant de la population dans le secteur de nuisances, nouveaux secteurs exposés à des nuisances et population impactée) ? - Les besoins en équipements sont-ils prévus en tenant compte des nuisances et en réduisant les incidences sur le transport ?	- Risque d'augmentation de la vulnérabilité du territoire (ou du territoire voisin) et de l' exposition aux nuisances des populations
Déchets	Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par ré-emploi et recyclage (article L. 541-1 du code de l'environnement)	- Le territoire est-il concerné par les plans « déchets » nationaux, régionaux et départementaux visés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement ? - Y a-t-il un projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ? De quel type de déchets ? - Quel est le système de collecte des déchets ménagers ou autres) sur le territoire ? Quelle est son efficacité actuelle ? Quelles sont les difficultés repérées ?	- Le projet est-il cohérent avec les plans « déchets » évoqués ci-contre ? - Le projet est-il cohérent avec les capacités des systèmes de traitement des déchets existants ? - Quelle est l'incidence du projet de développement et de la localisation des zones à urbaniser, ou autorisant quelques constructions nouvelles, sur le système en place ? - En cas de projet d'établissement de traitement des déchets : le projet de PLU permet-il l'implantation de l'établissement de traitement de déchets ? Quel impact sur la zone concernée ? Quelle valeur écologique ou agricole a cette zone ?	Risques de perte d'efficacité du système de collecte et de traitement, voire problèmes de capacité de traitement des déchets supplémentaires induits par le PLU - En cas de projet d'établissement de traitement des déchets : quel est l'impact sur la zone concernée ? - Risque d'incohérence avec les plans « déchets » évoqués ci-contre
Air, énergie, climat	Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	Le territoire est-il concerné par : - des pollutions atmosphériques avérées ? - un plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou projet de PPA ? - des enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) approuvé ou en cours ?	- Le projet de PLU prévoit-il une augmentation de la population (résidents, public, travailleurs) exposée aux pollutions atmosphériques ? - Prévoit-il des mesures susceptibles d'augmenter cette pollution (activités polluantes, hausse des déplacements automobiles par localisation des constructions, pb de liens avec les TC et modes doux) ? Dans quelle mesure ? - Le projet de PLU est-il cohérent avec le PPA, s'il y en a un sur son territoire ?	- Risque d'augmentation de la vulnérabilité du territoire et d'exposition des populations - Risque d'incohérence avec le PPA
	Économiser et utiliser rationnellement l'énergie (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	Le territoire est-il concerné par : - un Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ou le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) approuvés ou en cours ? Quelles sont les orientations de ces documents et du Schéma Régional Éolien pour le	- Le règlement et les OAP du PLU permettent-ils l'implantation de dispositifs favorisant les économies d'énergie (panneaux solaires sur toit...) ? - En cas de projet : le PLU prévoit-il un zonage spécifique pour un projet de développement	- Impact potentiel du projet sur la précarité énergétique des ménages (en lien aussi avec la réduction des obligations de déplacements motorisés) - Impact variable d'un projet de parc ou d'installation d'énergies renouvelables

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
Air, énergie, climat		territoire ? - un plan climat-énergie territorial (PCET) ? Un agenda 21 local ? Quelles sont leurs orientations sur ce territoire ? - Quel est le niveau de précarité énergétique des ménages sur ce territoire ? - Quelles sont les données disponibles en matière de consommation et d'utilisation d'énergie sur ce territoire ou à l'échelle, le cas échéant, du SCoT ou d'un CDDRA (voir notamment le site Internet de l'OREGES : www.oreges.rhonealpes.fr) - Y a-t-il des projets de parcs ou d'installations d'énergies renouvelables sur ce territoire ? Sur quelle partie du territoire ?	d'énergies renouvelables ? Quel est l'impact de ce projet (en fonction de sa nature, sa surface, sa localisation, de l'intérêt écologique, paysager, agricole ou autres, des zones concernées) ? - Le projet de PLU est-il cohérent avec les schémas, contrats et plans évoqués ci-contre et en premier lieu le SRCAE ?	sur le territoire (en fonction de la nature, de la surface, des zones concernées et de leur sensibilité, et de la localisation du projet) - Risque d'incohérence notamment avec le SRCAE
	Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) (article L. 121-1 du code de l'urbanisme)	- Quelle organisation des espaces construits du territoire : forte centralité ou éclatement de l'espace urbain en hameaux, distance entre les différents lieux de vie des habitants et besoins ou non de déplacements automobiles, réseau viaire du centre en impasses... ? - Quel est le réseau modes doux et de transports en commun (TC) existant sur le territoire ? Y a-t-il des freins (topographiques, défaut de parkings vélos ou de voies spécifiques - cheminements piétons, voies vertes, voies TC, distances entre les lieux de vie...) à l'utilisation des modes doux ou des transports en commun ? - Quels sont les déplacements domicile-travail sur le territoire ? Y a-t-il augmentation des déplacements et des distances ? - Quelles sont les autres sources d'émissions de GES sur le territoire ou à l'échelle, le cas échéant, du SCoT ou d'un CDDRA (voir notamment le site Internet de l'OREGES : www.oreges.rhonealpes.fr) ? - Le territoire est-il concerné par les orientations ou actions d'un Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ou le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) approuvés ou en cours ? d'un plan climat-énergie territorial (PCET) ? d'un agenda 21 local ? Quelles sont ces orientations ou actions ?	- Les projets de développement du PLU (organisation de l'espace, densification, formes urbaines, modes doux...) permettent-ils de favoriser la réduction des émissions de GES ? Par quels moyens (localisation des zones constructibles, développement des modes doux et liens avec les TC et emplacements réservés favorisant les alternatives à la voiture, impact sur les principales sources d'émissions de GES...) ? - Des dessertes alternatives à la route sont-elles envisagées pour les zones d'activités (plan de déplacement inter-entreprises, dessertes TC, modes doux...) ? - Le projet de PLU est-il cohérent avec les éventuels documents locaux (PCET, agenda 21 local) ou avec le SRCAE sur ce thème ?	- Le projet entraîne-t-il une augmentation des distances ou des besoins de déplacements automobiles ? Un encouragement à l'utilisation des modes alternatifs ? - Risque d'incohérence notamment avec le SRCAE
	Prendre en compte et contribuer à la lutte contre le changement	- Quels sont les impacts prévisibles du changement climatique sur le territoire (ex : sur les activités touristiques de type ski en zone de montagne, sur	Comment le projet de PLU prend-il en compte la lutte contre ce changement et les nécessités d'adaptation ?	

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
	climatique , et s'adapter à ce changement (article L. 110 du code de l'urbanisme)	l'eau et les milieux aquatiques...) ? - Le territoire est-il concerné par les orientations ou actions d'un Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ou le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) approuvés ou en cours ? d'un plan climat-énergie territorial (PCET) ? d'un agenda 21 local ? Quelles sont ces orientations ou actions ?	- Le projet de PLU est-il cohérent avec les éventuels documents locaux (PCET, agenda 21 local) ou avec le SRCAE sur ce thème ?	- Risque d'incohérence notamment avec le SRCAE
Loi montagne	Maîtriser la gestion et l'utilisation de l'espace montagnard ; Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant (articles L. 145-1 et suivants du code de l'urbanisme)	Le territoire est-il concerné par la loi Montagne ? Si oui : - Quelles sont les caractéristiques de l'espace montagnard actuel (urbanisation, paysage et patrimoine montagnard, espaces agricoles et naturels, fréquentation de cet espace...) ? Comment ces caractéristiques évoluent-elles ? - Existe-il un projet d'unité touristique nouvelle (UTN) sur ce territoire ? - Le territoire comprend-il des plans d'eau concernés par la loi Montagne ? - Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD : ce ou ces documents de rang supérieur prévoient-ils des prescriptions spécifiques sur ces points (tourisme dont UTN, localisation de l'urbanisation, espaces agricoles et naturels...) ? Voir aussi en particulier, les questionnements en parties : - « prospective et objectifs » sur les projets touristiques - « ressource en eau » sur les conflits relatifs à l'eau - « consommation foncière » sur les espaces agricoles et naturels - « cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel » ,sur le paysage et patrimoine montagnard, etc	Si le territoire est-il concerné par la loi Montagne : - Le projet prévoit-il une ou plusieurs UTN ? Si oui, ces UTN sont-elles ou non soumises à autorisation (départementale ou de massif) ? - Si le territoire est concerné par un SCoT : cette ou ces UTN sont-elles prévues par le SCoT ? - Le projet prévoit-il des urbanisations qui ne sont pas en continuité de l'existant ? - Le projet protège-t-il les plans d'eau concernés par la loi Montagne ? - De manière globale, si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions pour ce territoire et la Montagne : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ? Voir aussi en particulier, les questionnements en parties : - « prospective et objectifs » sur les projets touristiques - « ressource en eau » sur les conflits relatifs à l'eau - « consommation foncière » sur les espaces agricoles et naturels - « cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel » ,sur le paysage et patrimoine montagnard, etc	- Risque d'impact sur la montagne par le projet UTN, l'urbanisation en discontinuité ou par d'autres éléments du projet - Risque d'atteinte aux rives des plans d'eau concernés par la loi Montagne - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité avec le SCoT ou une DTA/DTADD Voir aussi en particulier, les risques d'impact en parties : - « prospective et objectifs » sur les projets touristiques - « ressource en eau » sur les conflits relatifs à l'eau - « consommation foncière » sur les espaces agricoles et naturels - « cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel » ,sur le paysage et patrimoine montagnard, etc
Loi littoral	Maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace littoral ; - participer à la protection des espaces naturels et des paysages (articles L. 146-1 et suivants du code de l'urbanisme)	Le territoire est-il concerné par la loi Littoral ? Si oui : - Quel est le plan d'eau concerné par la loi Littoral sur ce territoire ? - Quels sont les caractéristiques de l'espace concerné par la loi Littoral (urbanisation, espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques, espaces agricoles, fréquentation de cet espace...) ? Comment ces caractéristiques	Si le territoire est-il concerné par la loi Littoral : - Le projet de PLU permet-il d'assurer : * la préservation des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ? * la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités	- Risque d'impact sur le littoral

Thèmes	Enjeux et objectifs environnementaux	Enjeux environnementaux sur le territoire communal ou intercommunal	Niveau de prise en compte des enjeux par le projet de PLU	Risques d'impacts potentiels
		<p>évoluent-elles ?</p> <p>- Si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD : ce ou ces documents de rang supérieur prévoient-ils des prescriptions spécifiques sur la zone en loi Littoral (tourisme, localisation de l'urbanisation, protection du rivage...) ?</p> <p><u>Voir aussi</u> en particulier, les questionnements en parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « prospective et objectifs » sur les projets touristiques - « consommation foncière » sur les espaces agricoles et naturels - « cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel » ,sur le paysage et patrimoine montagnard, - « milieux naturels et biodiversité », etc. 	<p>agricoles, pastorales, forestières et maritimes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tient-il compte des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés ? -Plus globalement, le projet de PLU est-il conforme aux dispositions loi Littoral (articles L. 146-1 et suivants du code de l'urbanisme) ? Et notamment : - Prévoit-il une urbanisation non en continuité de l'existant ? - Protège-t-il les plans d'eau concernés par la loi ? - De manière globale, si le territoire est concerné par un SCoT ou une DTA/DTADD prévoyant des prescriptions pour le littoral : le projet de PLU est-il compatible avec le SCoT ou la DTA sur ces thèmes ? <p><u>Voir aussi</u> en particulier, les questionnements en parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « prospective et objectifs » sur les projets touristiques - « consommation foncière » sur les espaces agricoles et naturels - « cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel » ,sur le paysage et patrimoine montagnard, - « milieux naturels et biodiversité », etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'incohérence voire d'incompatibilité avec le SCoT ou une DTA/DTADD <p><u>Voir aussi</u> en particulier, les risques d'impact en parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « prospective et objectifs » sur les projets touristiques - « consommation foncière » sur les espaces agricoles et naturels - « cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel » ,sur le paysage et patrimoine montagnard, - « milieux naturels et biodiversité »...